

Agence de la biomédecine

**Décision du 19 janvier 2026 de la directrice générale de l'Agence de la biomédecine portant autorisation de centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal en application des dispositions de l'article L. 2131-1 du code de la santé publique (partie législative)**

NOR : SFHB2630039S

La directrice générale de l'Agence de la biomédecine,

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 2131-1 et R. 2131-10 à R. 2131-22 ;

Vu la décision n° 2022-002 du 28 janvier 2022 fixant la composition du dossier de demande d'autorisation prévu à l'article R. 2131-13 du code de la santé publique ;

Vu la demande présentée le 29 septembre 2025 par le Centre hospitalier universitaire de Poitiers - Pôle Femme-Mère-Enfant aux fins d'obtenir le renouvellement de l'autorisation de centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal ;

Vu l'avis du conseil d'orientation en date du 8 janvier 2026 ;

Considérant que les praticiens proposés pour constituer l'équipe pluridisciplinaire définie à l'article R. 2131-12 du code de la santé publique font état de formations, compétences, et expériences leur conférant le niveau d'expertise requis pour assurer les missions d'un centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal ;

Considérant que les modalités prévues de fonctionnement du centre sont conformes aux dispositions réglementaires susvisées,

Décide :

Article 1<sup>er</sup>

Le centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal créé au sein du Centre hospitalier universitaire de Poitiers - Pôle Femme-Mère-Enfant est autorisé pour une durée de 5 ans.

Article 2

Les noms des praticiens du centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal appartenant aux catégories définies au 1° de l'article R. 2131-12 du code de la santé publique figurent en annexe de la présente décision.

Article 3

Le directeur général adjoint chargé des ressources de l'Agence de la biomédecine est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Bulletin officiel Santé - Protection sociale - Solidarités.

Fait le 19 janvier 2026.

La directrice générale,  
Marine JEANTET

*Annexe à la décision de la directrice générale de l'Agence de la biomédecine du 19 janvier 2026*

Praticiens du centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal du Centre hospitalier universitaire de Poitiers - Pôle Femme-Mère-Enfant appartenant à la catégorie définie à l'article R. 2131-12 (1°) du code de la santé publique :

Gynécologue-obstétrique :

|        |          |                  |
|--------|----------|------------------|
| Madame | Valérie  | VEQUEAU-GOUA     |
| Madame | Mélie    | SARREAU          |
| Madame | Aurélien | BROSSARD-VIOLEAU |

Échographie du fœtus :

|        |         |              |
|--------|---------|--------------|
| Madame | Valérie | VEQUEAU-GOUA |
| Madame | Mélie   | SARREAU      |

Pédiatrie Néonatalogie :

|        |          |        |
|--------|----------|--------|
| Madame | Lorraine | PIGUEL |
| Madame | Océane   | DUPUY  |

Génétique médicale :

|          |           |            |
|----------|-----------|------------|
| Madame   | Pascaline | LETARD     |
| Monsieur | Xavier    | LE GUILLOU |
| Monsieur | Gwénaél   | LEGUYADER  |
| Monsieur | Tanguy    | NICLASS    |